

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2024-2025

Informations générales

Nom de l'établissement	Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves	258
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / FGA
Portrait de notre clientèle	Nous accueillons des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi nous avons 4 classes d'adaptation scolaire. Nous avons également une maternelle 4 ans.
Nom de la direction	Barbara Castonguay
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Mme Mélanie Tremblay, TES école
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Alexandra LeBreton TES, Véronique Tremblay TES
Autres informations	Comité bienveillance 2023-2024 Janick Fortin enseignante, Julie Laforest enseignante, Marie-Ève Boivin enseignante

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	2024-05-14
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	À VENIR JUIN 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	À VENIR
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Mai 2025

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : Questionnaire Forms
	Date : 2024/04/30
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	<p>Diminution des actes de violence et d'intimidation dans les autobus avec la mise en place des ateliers formatives sur les règles dans l'autobus, le code de vie et la signature d'un contrat pour tous les utilisateurs de ce service dès le début de l'année scolaire. En classe, les actes d'agression verbales et physiques sont toujours présents. Malgré nos ateliers de sensibilisation et la mise en place des récréations au gymnase pour nos élèves ayant des besoins spécifiques, nous remarquons une hausse de gestes de violence sur la cour d'école.</p>
Constats	<p>Forces : Continuité de nos jeunes leaders, la mise en place des ateliers de prévention concernant le transport, programme Misson sécurité par le biais du service de police.</p> <p>Vulnérabilités : Les récréations, les entrées du matin et du midi sont des moments critiques pour nos événements d'acte de violence et d'intimidation.</p>
Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel))	<p style="text-align: center;">Objectif 1</p> <p style="text-align: center;">Diminuer les manifestations de violence sur la cour de récréation de l'école Saint-Jean-Baptiste d'ici mai 2025</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des jeunes leaders pour l'animation des récréations au premier cycle • Augmenter le nombre de surveillants sur la cour • Structurer les jeux/ modélisation des comportements attendus sur la cour d'école • Mise en place d'un procédurier sur les actes de violence et d'intimidation pour les élèves du troisième cycle

	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner les évènements dans un formulaire; Forms ou tableau Excel dès le début de l'année scolaire • Former le personnel intervenant ITCA
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<p>Objectif 2</p>
	<p>Augmenter le sentiment de sécurité et d'appartenance des élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste d'ici mai 2025</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du système d'encadrement éducatif • Mise en place de rencontre postvention au besoin • Mise en place de PAC pour les élèves concernés • Mise en place des cartes CCB pour renforcer les bons comportements • Faire remplir le questionnaire sur le climat de sécurité dans l'école à l'ensemble des élèves afin d'évaluer l'objectif fait par la TES responsable de l'encadrement à la fin de l'année scolaire
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<p>Objectif 3</p>
	<p>Sensibiliser les jeunes sur les violences à caractère sexuel</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de sensibilisation sur la prévention des agressions sexuelles • Visite de l'infirmière pour l'éducation à la sexualité • Apposer des affiches dans l'école • Aide-mémoire sur les différents organismes venant en aide aux pré-adolescents • Former les membres du personnel et la direction sur les violences à caractère sexuel

Projet éducatif

Valeurs	Bienveillance, communication, collaboration
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Augmenter le sentiment de sécurité pour tous

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite	Souligner le mois de l'autisme/ Promouvoir la différence/ Impliquer nos élèves en adaptation scolaire au sein du conseil d'élève/ Faire preuve d'ouverture en répondant aux questions des élèves
Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent	Mise en place des règles de vie de l'école/ Carte CCB/ Système classe/ Modelage des comportements attendus par les enseignants/ Formation ITCA
Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles	Mise en place d'un PAC / Signature de contrat d'engagement / Suivis individualisés au besoin
Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel	Ateliers sur la prévention des agressions sexuelles et formation à l'éducation sexuelle par l'infirmière

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	Faire parvenir aux parents le gabarit du plan de lutte en début d'année
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	Référer les parents et l'élève au protecteur de l'élève
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date : À remettre via une infolettre et sur la page Facebook de l'école

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	Suivre le procédurier pour les actes de violence et d'intimidation / Aviser la direction sur l'évènement problématique/ Remplir le formulaire Forms ou le Excel selon le choix de la TES en début d'année pour la consignation des faits
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	Se référer à la TES responsable de l'encadrement

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

Actions à prendre par l'adulte témoin	<ul style="list-style-type: none">➤ Mettre fin au comportement inadéquat➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus➤ Vérifier sommairement l'état de la victime➤ Consigner et transmettre➤ Autres ...
Actions à prendre par la personne responsable du suivi	<ul style="list-style-type: none">➤ Évaluer et analyser la situation➤ Recueillir l'information➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins➤ Assurer la sécurité de la victime➤ Évaluer la gravité du comportement➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution➤ Consigner la situation➤ Autres ...
Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">➤ Intervention directe auprès de l'agresseur et l'agressé➤ Signalement à la DPJ➤ Suivre les recommandations à la suite de la plainte

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	Article de loi 96.12
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	<ul style="list-style-type: none">➤ Avoir un intervenant attribué au dossier qui assure le suivi➤ Rencontrer l'élève dans un endroit discret

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<p>Assurer la sécurité de la victime</p> <p>Suivi personnalisé selon le besoin de l'élève</p> <p>Rencontre de médiation</p> <p>Aviser l'autorité parentale</p> <p>Rapport de plainte d'acte de violence ou d'intimidation</p>	<p>Rencontres de sensibilisation sur l'intimidation ou les conséquences d'un acte de violence</p> <p>Mesures d'encadrement</p> <p>Suivi de comportement au besoin</p> <p>Aviser l'autorité parentale</p>	<p>Sensibilisation aux conséquences possibles chez la victime, les témoins et l'intimidateur</p> <p>Discussion avec l'élève sur les différents rôles de chacun dans une situation de violence et d'intimidation</p> <p>Rappel de la procédure si l'évènement se reproduit</p>
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel		
<p>Intervention directe auprès de l'agresseur et de l'agressé</p> <p>Suivi personnalisé selon le besoin de l'élève</p> <p>Avisé l'autorité parentale</p> <p>Signalement à la DPJ/ suivre leurs recommandations</p> <p>Rapport d'évènement à caractère sexuelle</p>	<p>Signalement à la DPJ/ suivre leurs recommandations</p> <p>Rapport d'évènement à caractère sexuelle</p> <p>Mesures d'encadrement</p> <p>Mise en place d'un protocole individualisé</p> <p>Aviser l'autorité parentale</p>	<p>Sensibilisation aux conséquences possibles chez la victime, les témoins et l'intimidateur</p> <p>Discussion avec l'élève sur les différents rôles de chacun dans une situation de violence et d'intimidation</p> <p>Rappel de la procédure si l'évènement se reproduit</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées

- Intégration des récréations au gymnase pour travailler les habiletés sociales
- Réflexions à faire signer par l'autorité parentale
- Lettre d'excuses/ gestes de réparation
- Retrait de privilèges (récréations, période privilège...)
- Suspension à l'interne et ou l'externe en fonction de la gravité ou du caractère répétitif
- Discussion individualisée face aux conséquences que leurs actes peuvent avoir
- Rencontre avec la direction
- Suivis de comportement
- Rencontre préventive avec la police communautaire (12 ans et +)
- Plaintes policières (12 ans et +)

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

- Intervention directe auprès de l'agresseur et de l'agressé
- Appel à l'autorité parentale
- Signalement à la DPJ
- Suspension à l'interne et ou l'externe en fonction de la gravité ou du caractère répétitif

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

<p>Moyens utilisés</p>	<p><u>Mesures d'aide intimidateur</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Rappel➤ Modelage des comportements attendus➤ Récréation supervisée ou guidée➤ Collaboration des parents et des services spécialisées➤ Rencontre avec le policier communautaire <p><u>Interventions pour la victime</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Développer les compétences d'affirmation de soi➤ Assurer un filet de sécurité (proximité de l'adulte, moyen de communication rapide, carnet de suivi)➤ Collaborer avec l'autorité parentale
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Suivre les étapes d'intervention du niveau 3 de notre système d'encadrement2. L'intervenant rencontre l'intimidateur 1 semaine au maximum après la situation de violence ou d'intimidation pour s'assurer de la non-récidive des comportements3. Rencontrer les élèves concerner au besoin afin de valider leur sentiment de bien-être4. Compiler l'acte via le Forms ou le tableau Excel selon la décision de la TES responsable de l'encadrement5. Consigner l'acte et l'intervention dans Mosaik Portail (pastille rouge) <p>Article 96.12 (LIP)</p> <p>«Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.»</p>

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.**

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	À venir via la CSDLJ
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<u>Exemples de moyens</u> Faire venir un organisme communautaire œuvrant auprès des victimes de violence à caractère sexuel ex : Marie Vincent. Faire suivre la formation en ligne sur la vie amoureuse des adolescents (UQAM.CA) au personnel de l'école du troisième cycle

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.